

# **Mon Self Mobile : vos données RH partiellement accessibles**

[Article mis à jour le 9 juillet 2021 et le 23 décembre 2021.]

Contrairement à ce que le nom laisse entendre, *Mon Self Mobile* n'est pas une application permettant de régler ses repas via son smartphone, mais le remplaçant de feu le « Portail Agent Agorha », fermé en 2019 pour cause de changement de système de gestion des ressources humaines.

*Mon Self Mobile* permettra à chaque agent géré par le ministère de l'Agriculture d'accéder à une (petite) partie des données « ressources humaines » qui le concernent, et d'en modifier une (infime) partie.

Une note de service, parue le 30 juin dernier, décrit ce **nouvel espace personnel** et détaille la procédure d'accès et les fonctionnalités de cet espace.

*[Ajout du 23 décembre 2021 : cette note de service est abrogée et remplacée par la note de service SG/SRH/MISIRH/2021-972 du 22 décembre 2021, que nous reproduisons en fin d'article.]*

Ces informations sont également accessibles directement sur l'intranet du MAA [accès réservé, nécessite une authentification].

## **Agents concernés**

*Mon Self Mobile* sera accessible à tous les agents titulaires ou contractuels en activité au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés du MAA (DRAAF, DAAF, DDI) et des établissements de l'enseignement technique public, aux enseignants des établissements d'enseignement supérieur et du secteur privé. Sont inclus les agents relevant de situations

administratives particulières (congé longue maladie, congé parental, congé sans rémunération, congé formation).

La note reste toutefois assez imprécise au regard de la multiplicité des situations. [Au CTM du 9 juillet 2021, *Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint, a indiqué que c'est la possession d'un compte Agricoll qui donne l'accès au portail, pas la position administrative.*]

## Dates d'accessibilité

L'accessibilité au site sera progressive et s'étalera sur tout le mois de juillet. Curieusement, **le calendrier de mise en service est défini par région administrative** et non pas par type de structure :

- 1<sup>er</sup> juillet : Grand Est
- 8 juillet : Bourgogne-Franche-Comté
- 15 juillet : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Occitanie
- 22 juillet : Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Bretagne
- 29 juillet : Normandie, Hauts-de-France, Dom-Tom-Com, Île-de-France.

À noter que les agents affectés dans l'enseignement agricole privé et dans l'enseignement supérieur agricole devront, eux, attendre le 15 septembre 2021, quelle que soit leur région.

## Comment se connecter

Mon Self Mobile sera accessible par internet (aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessus), en utilisant les navigateurs Firefox ou Edge, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable.

Les modalités d'accès sont détaillées dans l'annexe 1 de la note de service.

## **Contenus**

Avec la première version, les agents pourront :

- **consulter des informations de leur situation personnelle** (adresse postale, références bancaires, historique de la situation familiale, liste des personnes à contacter en cas d'urgence). En cas de constat de données erronées, les agents doivent en informer leur gestionnaire RH de proximité par mél ;
- **mettre à jour de façon immédiate des données personnelles complémentaires** (fixes et mobiles professionnels et personnels, adresse mél personnelle). Ces mises à jour seront essentielles dans la perspective des élections professionnelles de 2022 (remise des codes d'authentification au portail de vote électronique) ;
- **suivre l'avancement** de leurs demandes de mise à jour en ligne ;
- **saisir ou modifier une déclaration en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (BOE), en précisant le type de reconnaissance de handicap et la date de début.

Cette première version de *Mon Self Mobile* n'a pas vocation à recueillir les demandes de modification de la situation administrative des agents (exemple : temps partiel). Ces demandes resteront traitées indépendamment, selon les modalités internes fixées par chaque structure.

## **Évolutions**

Le type de données accessibles et les fonctionnalités, assez faibles dans un premier temps, devraient s'étoffer progressivement.

Ainsi, à compter du 2<sup>e</sup> semestre 2021, la télé-inscription aux stages et aux sessions de formation sera possible. *[Ajout du 23 décembre 2021 : c'est désormais acté par la note de service SG/SRH/MISIRH/2021-972 du 22 décembre 2021, reproduite ci-dessous.]*

Quoi qu'il en soit, l'essentiel des corrections devra toujours

se faire par demande à son gestionnaire RH.

> La note de service :

[2021-972\\_final](#)